

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Maires et adjoints Question écrite n° 1206

### Texte de la question

M Henri Bayard attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur la responsabilite des maires relative a tout accident qui pourrait se produire dans un lieu municipal recevant du public. Il lui demande si la responsabilite du maire peut etre recherchee en cette qualite ou comme pour toute autre personne.

### Texte de la réponse

Reponse. - La responsabilite du maire peut etre mise en cause en cas d'accident se produisant dans un lieu municipal recevant du public. Cependant ces elus beneficient, comme tout autre citoyen, du principe selon lequel la responsabilite penale presuppose l'existence d'une faute. En outre, les garanties attachees au privilege de juridiction prevu par l'article 681 du code de procedure penale sont de nature a proteger les maires contre les poursuites abusives.

#### Données clés

Auteur: M. Bayard Henri

Circonscription: - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1206

Rubrique: Communes

Ministère interrogé : collectivités territoriales Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2259